



ASSOCIATION SUISSE DE DROIT DU SPORT

Newsletter en droit du sport de l'ASDS – actualités du monde du droit du sport

Nous vous saluons bien cordialement dans le cadre de cette
8^{ème} Newsletter en droit du sport de l'ASDS du 23 décembre 2009

• Editorial de M^e Michele Bernasconi

L'année 2009 a été des plus intéressantes tant sous l'angle sportif que sous l'angle du droit du sport: il suffit d'énumérer les noms d'Ariella Kaeslin, de Roger Federer et de Dario Cologna ou de penser à l'équipe nationale des M17 pour s'en convaincre: quels grands moments de sport!

La procédure judiciaire pluriannuelle menée par Alinghi dans le cadre de la Coupe de l'America, plusieurs affaires de dopage très importantes (Mme Pechstein, M. Gasquet, etc.), le match "enfumé" EVZ-ZSC et l'important litige de Formule 1 - que l'on a déjà presque oublié - sont des exemples d'affaires juridiques spécialement intéressantes et captivantes.

2010 va très certainement nous faire vivre d'autres émotions ainsi que de nouveaux défis au niveau du droit du sport: nous essayerons de vous les faire (re)vivre lors des 4^{èmes} Journées du Droit du Sport, les 27 et 28 mai 2010 à Macolin.

Mais avant cela, chacun souhaite terminer l'année auprès des siens ou sur une piste de ski. Au nom du comité de l'ASDS, je vous souhaite un temps de Noël reposant et une excellente année 2010.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de saluer nos lectrices et nos lecteurs à Macolin: le compte à rebours a débuté!

Michele Bernasconi, président de l'ASDS

Information sur les événements de l'ASDS

• 4^{èmes} Journées du Droit du Sport de l'ASDS à Macolin

Les 4^{èmes} Journées du Droit du Sport de l'ASDS se dérouleront les 27 et 28 mai 2010 à Macolin. Le programme est annexé à la Newsletter. De plus, tous les membres de l'ASDS le recevront par courrier, avec le bulletin d'inscription, en janvier 2010. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en ligne, sur le site internet de l'ASDS.

http://asds.unibas.ch/fr/journees_du_droit_du_sport/2008/inscription/

• Colloque en droit du sport / Forum académique de l'ASDS

Les membres du conseil scientifique ont décidé d'encourager la recherche scientifique dans le domaine du droit du sport par la mise sur pied d'une manifestation universitaire. Il est prévu d'organiser des colloques de façon régulière; y seront conviés des spécialistes en droit du sport du monde de l'enseignement ainsi que de la pratique.

Le but avoué de ces colloques est de réunir tous les participants dans un environnement scientifique, le forum académique de l'ASDS.

Le forum académique de l'ASDS s'adresse aux (futurs) doctorants et autres auteurs de travaux d'habilitation de Suisse, d'Allemagne et d'Autriche. Toutes les personnes intéressées par le droit du sport peuvent en principe y participer, ce qui signifie qu'il est possible de contribuer de toute manière, que ce soit par une conférence ou lors des débats. Le 1^{er} colloque se déroulera le vendredi 16 avril 2010. Vous trouverez de plus amples informations ainsi que le bulletin d'inscription sous <http://asds.unibas.ch/fr/actualites/>

Sujets de droit du sport

- ***Paris truqués: le sport s'écroule***

Monsieur Gunter Gebauer, professeur de philosophie et sociologue du sport, estime que « l'internationalisation » du football est la cause du scandale des paris. Pour lui, le scandale des paris est la suite logique de l'évolution que nous avons vécue en termes de globalisation et de commercialisation du sport et voit des similitudes avec la crise bancaire.

<http://bazonline.ch/sport/dossier/der-wettskandal/Wird-der-Sport-zu-wichtig-bricht-sein-Rueckgrat/story/14633246>

- ***Financial Fairplay – L'UEFA adopte un système de contrôle***

A la mi-septembre, l'UEFA a décidé d'introduire un système de contrôle financier afin de garantir le fair-play financier entre les clubs. Selon ce système, les clubs ne doivent pas avoir la possibilité de dépenser plus d'argent qu'ils n'en génèrent dans le domaine du football –l'argent de mécènes comme l'oligarque russe Roman Abramovich n'en fait clairement pas partie. Le président de l'UEFA, Michel Platini, s'est investi pour des contrôles plus rigoureux afin de combattre l'endettement des clubs. « Je ne veux pas être le président qui aura endetté les clubs, ni celui qui aura dû exclure un club pour cause de surendettement. Je veux rétablir un certain équilibre dans le monde du football ». En outre, les dépenses pour les transferts, les salaires et les honoraires des agents de joueur devront être singulièrement réduits ces prochaines années en raison de la crise financière mondiale.

- ***Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du sport et la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport***

Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport) et la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport et l'a transmis au Parlement. Les avant-projets de révision totale de la loi sur l'encouragement du sport ainsi que de loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport ont reçu un accueil favorable lors de la procédure de consultation. Les fédérations sportives les soutiennent entièrement.

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=30055>

Message concernant la loi sur l'encouragement du sport et la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport :

<http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/17387.pdf>

- **Des hooligans condamnés en procédure accélérée pour la première fois**

A la suite du match de championnat entre le FC St-Gall et Grasshoppers à la fin octobre, des hooligans ont été arrêtés à la suite de débordements puis, c'est une première, condamnés en procédure accélérée.

- **La Cour fédérale allemande approuve l'interdiction de stade en cas de soupçon d'acte de violence**

La Cour fédérale allemande confirme une interdiction de stade de deux ans à l'encontre d'un supporter qui avait été seulement soupçonné d'acte de violence. Selon l'arrêt en cause, rien n'indique que l'interdiction de stade prononcée viole le principe de proportionnalité. Il s'agit d'exclure de potentiels perturbateurs qui pourraient compromettre la sécurité et le bon déroulement de grands événements tels qu'un match de championnat. L'organisateur a un intérêt digne de protection à cet égard car il lui incombe un devoir de protection envers les spectateurs. Cette protection doit les préserver des actes de violence des casseurs et des « supporters » prêts à recourir à la violence, sachant qu'il ne se justifie pas de placer la barre trop haut quand il y a lieu de prononcer des interdictions de stade en raison du danger de perturbation supposé.

<http://juris.bundesgerichtshof.de/cgi-bin/rechtsprechung/document.py?Gericht=bgh&Art=pm&Datum=2009&Sort=3&nr=49709&pos=16&anz=237>

- **La conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police approuve le concept pour une politique de prévention de la violence dans le sport**

C'est à l'unanimité que la conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a approuvé un paquet de mesures de prévention de la violence dans le sport permettant à l'avenir d'opérer de manière homogène et conséquente contre la violence autour d'événements sportifs.

A partir de la saison 2011/2012, les supporters devront justifier leur identité à l'aide d'une « carte de supporter » s'ils désirent aller regarder un match de football ou de hockey sur glace de ligue supérieure. De plus, les places debout devront être totalement supprimées. Bien que ce paquet de mesures s'apparente à une recommandation, la CCDJP est convaincue qu'elle pourra être réalisée grâce à un large consensus.

<http://www.kkjpd.ch/images/upload/091112%20Bericht%20Policy%20Gewalt%20im%20Sport%20d.pdf>

- **Fédération allemande de football (DFB) : confirmation de la règle des 50+1**

Les 36 équipes de première et deuxième divisions de la Bundesliga se sont clairement exprimées, lors de leur assemblée générale, en faveur du maintien de la règle des 50+1 dans le football professionnel allemand. Ainsi, la proposition émanant de Martin Kind, président du club Hannover 96, qui tendait à supprimer la règle concernant les investisseurs n'est pour l'heure plus à l'ordre du jour. Il se pourrait toutefois que le litige à ce sujet se poursuive. En effet, avant l'assemblée générale, Kind avait annoncé vouloir porter le cas devant le tribunal arbitral de la fédération allemande de football ou devant la Cour européenne de justice en cas de refus.

- **La ligue allemande de football prend des mesures contre les sites internet footballistiques illégaux**

Selon la ligue allemande de football (DFL), le tribunal du *Land* de Francfort a rendu une décision provisoire à l'encontre de l'exploitant du site web www.fussball-livestreams.de à

fin octobre. L'exploitant doit supprimer tous les liens entre son site internet et les sites de retransmission des matches de Bundesliga sur internet en direct. M. Tom Bender, directeur de la DFL, s'est exprimé en ces termes : « Ce n'est pas une bagatelle. Nous nous efforcerons de protéger avec tous nos moyens les droits de nos preneurs de licence, qui représentent une importante source de revenu pour les clubs ».

- **Flavio Briatore et Pat Symonds font appel contre la décision de la FIA**

L'ancien chef d'équipe de formule 1, Flavio Briatore, a fait appel contre l'exclusion à vie prononcée à son encontre par la FIA en septembre 2009 suite à l'affaire de manipulation de course lors du Grand Prix de Singapour de 2008. L'ancien ingénieur en chef de Renault, Pat Symonds, qui a été banni du sport automobile pour cinq ans, s'est joint à la plainte. Les avocats de Briatore soutiennent que la sanction viole le droit européen car elle n'est pas limitée dans le temps. En outre, il y aurait eu violation intentionnelle des droits de la défense, qui n'a pas été informée des chefs d'accusation et n'a pas eu accès au dossier. Sa plainte a été déposée le 24 novembre devant un Tribunal d'appel à Paris.

- **L'AIEP rejette la plainte**

L'AIEP a rejeté la plainte d'une association antitabac contre les retransmissions télévisées 2008 du tournoi de tennis « Davidoff Swiss Indoors » par la Télévision Suisse Romande. La présence à l'écran de la marque Davidoff ne viole ni l'interdiction de publicité clandestine gratuite ni les dispositions sur la protection des mineurs de la LRTV.

http://www.ubi.admin.ch/fr/dokumentation_medienmitteilungen.htm?msg-lang=fr&msg-id=30218

- **Les mesures du FC Zurich contre les émeutes**

Les dirigeants du FC Zurich ont réagi aux violentes émeutes qui se sont produites dans le secteur de ses supporters lors du match de Coupe de fin novembre contre le FC Bâle. Ils ont pris deux mesures : Jusqu'à nouvel avis, le FC Zurich ne vendra plus aucun billet pour les matches qu'il dispute à l'extérieur, ni aux fans des équipes adverses lors de matches à domicile classés à hauts risques.

- **Un million de plus pour la Fondation Antidoping Suisse**

A partir de l'année prochaine, la Confédération investira un million de francs de plus qu'avant dans la lutte antidopage. Grâce à cela, il sera possible de faire des tests sanguins et d'établir des profils sanguins au niveau du sport d'élite, en particulier dans les sports d'endurance, dans toute la Suisse. « C'est une excellente décision du Parlement pour un sport propre et crédible » s'est réjouie Corinne Schmidhauser, présidente de la Fondation Antidoping Suisse et par ailleurs membre du comité de l'ASDS. La Confédération versera dorénavant un montant de l'ordre de 2,7 millions de francs à la Fondation Antidoping Suisse.

- **Jurisprudence TAS**

Bref résumé de la jurisprudence du TAS

La plupart des sentences rendues par le TAS depuis le mois d'août porte sur des cas de sanctions en matière de dopage.

La sentence Claudia Pechstein revêt une importance toute particulière ; le TAS a confirmé la suspension de deux ans de la patineuse de vitesse allemande. Ce qui donne à cette décision le caractère de précédent, c'est que la sanction a été prononcée non pas sur la

base d'un contrôle antidopage positif mais uniquement en raison d'anomalies de son passeport biologique. Si le TAS n'avait pas confirmé la sanction, cela aurait particulièrement compromis le système introduit et utilisé en premier lieu dans le monde du cyclisme professionnel, par lequel les changements non naturels au niveau du passeport sanguin sont perçus comme un indice de dopage et punis comme tel. Pour sa part, après avoir été suspendue, Claudia Pechstein avait plaidé qu'elle souffrait d'une anomalie sanguine ; cet argument n'a pas convaincu le TAS. L'affaire n'est cependant pas close, puisque Claudia Pechstein a porté le dossier devant le Tribunal fédéral. Le 8 décembre 2009, au stade des mesures provisionnelles, le Tribunal fédéral a ordonné que Claudia Pechstein devait être autorisée à prendre le départ de la course de Coupe du monde de Salt Lake City afin de pouvoir utiliser sa dernière chance de qualification pour les Jeux Olympiques.

En outre, le cavalier de saut d'obstacles norvégien Tony Andre Hansen a échoué dans sa démarche auprès du TAS. La disqualification de Hansen, prononcée ultérieurement aux épreuves d'équitation olympiques qui se sont déroulées à Hong Kong, a été confirmée. L'équipe norvégienne a ainsi définitivement perdu sa médaille de bronze de la compétition par équipe au bénéfice de l'équipe suisse initialement quatrième.

<http://www.tas-cas.org/decisionsrecentes>

- **Jurisprudence du Tribunal fédéral**

Recours en matière civile concernant l'arbitrage international :

Arrêt 4A 368/2009 du 13 octobre 2009

Arrêt 4A 352/2009 du 13 octobre 2009

http://asds.unibas.ch/fr/jurisprudence/tribunal_federal